

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUROUVRE-AU-PERCHE
SEANCE DU MARDI 22 MARS 2022

Nombre en exercice : 39
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 34

Convocation : 15/03/2022
Affichage : 24/03/2022

Le **mardi 22 mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente** les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle Georges Brassens sur la commune déléguée de Tourouvre sous la présidence de Monsieur Franck POIRIER, Maire, après convocation légale **du 15/03/2022**.

Présents : M. POIRIER Franck, M. AGIN Didier, M. ANQUETIL Dominique, Mme BEAUDOIRE Céline, M. BLANCHARD Cyril, M. BOUTTIER Jean-Jacques, Mme CLAVEAU Sandra, M. DEVISE Gérard, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M. DUGUET Christian, Mme ENGRAND Corinne, Mme FEUGUEUR Stéphanie, Mme FONTAINE Estelle, M. GUYOT Philippe, M. HAGHEBAERT Frédéric, Mme LAMARRE Nicole, M. LARRIVIERE Jean, M. LEPRETRE Laurent, Mme LESSIRARD Emmanuelle, M. MANNOURY César, M. MANNOURY Christophe, Mme MARTIN Valérie, Mme MARTIN Jocelyne, Mme PARENT Marie, M. PETIT Bruno, Mme POUILLAIN Francine, Mme SAUVANEIX Alexandra, Mme VIELJEUX Georgina.

Absents Excusés : M. BEAUDOIRE Julien, M. BILLON Arnaud, M. DESMONTS Noël (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), Mme GOSNET Cindy (donne pouvoir à M. MANNOURY Christophe), M. GUEUGNON Jean-Edouard, Mme MASSE Maryse (donne pouvoir à M. BOUTTIER Jean-Jacques), M. MASSON Didier, Mme RADIGUET Angéline (donne pouvoir à M. DUGUET Christian), Mme RICHARD Céline (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M. SIMONNET Marc, Mme WINCZURA Karine (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine).

Mesdames LAMARRE Nicole et VIELJEUX Georgina, Monsieur AGIN Didier quittent la salle à l'issue de délibéré n° 2022-03-18-3

Assistai(ent) également :

Mme HIBOU Christelle – Conseillère aux Décideurs Locaux – Direction Départementale des Finances Publiques de l'Orne

Mme VALERY Nelly - Responsable des services

Mme SUTOUR Sandrine – Responsable du Service des Finances.

Madame FEUGUEUR Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1° Désignation d'un secrétaire de séance

2° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022

3° Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal

4° Vote des comptes administratifs 2021 et approbation des comptes de gestion 2021 pour :

- le budget principal
- les budgets annexes :
 - Lotissement Juchereau Tourouvre
 - Lotissement Les Touches Tourouvre
 - Commerce 17 rue du 13 août 1944 Tourouvre
 - Commerce 21 rue du 13 août 1944 Tourouvre

5° Affectation des résultats 2021 pour :

- le budget principal
- les budgets annexes :
 - Lotissement Les Touches Tourouvre
 - Commerce 17 rue du 13 août 1944 Tourouvre
 - Commerce 21 rue du 13 août 1944 Tourouvre

6° Budget principal : décision modificative n°1 et n°2

7° Subventions aux associations

8° Déclaration de cession d'un fonds artisanal sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption de la commune

9° Gîte communal : travaux de mise aux normes incendie et mise en place d'une permanence en nuitée

10° Opération de travaux de démolition de 3 immeubles sur la commune déléguée de Randonnai - Lot 3 Gros œuvre : avenant n°1

11° Eclairage public au lieu-dit Les Croix chemins - Tourouvre

12° Communauté de communes des Hauts du Perche

- Modification des statuts, reformulation de l'intérêt communautaire
- Fixation du montant des attributions de compensation

13° Syndicat intercommunal d'assainissement de la région du Pays d'Ouche : désignation des délégués (sans suppléants)

14° Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Mairie déléguée de LA POTERIE AU PERCHE :

- Modification du prix de vente de l'immeuble communal situé le bourg (presbytère)
- Modification du tarif de location de la salle communale

Mairie déléguée de Tourouvre :

Mise à disposition de réfugiés ukrainiens du logement communal situé au n°21 rue du 13 août 1944

Les membres du conseil municipal valident les points rajoutés ci-dessus

15° Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame FEUGUEUR Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2022.

Information des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

DECISION N°2022-022

Décide d'accepter le devis n°5321 du 15 février 2022 de Conty 61 42 Rue Lazare Carnot 61000 Alençon concernant l'acquisition d'un **téléphone pour le responsable du service technique, d'un montant de 309 € HT (forfait mobile 1Go : 14€ HT/mois)**

DECISION N°2022-023

Décide d'accepter la demande, en date du 7 février 2022, de **remboursement de l'acompte au vu de la situation sanitaire concernant le contrat de location numéro 41, au gîte communal, du 26 au 27 mars 2022, pour un montant de 168 €**

DECISION N°2022-024

Décide d'accepter l'établissement de **conventions avec des bénévoles présents sur le chantier participatif du 26 février 2022 sur la commune déléguée de Randonnai**

Décision n°2022-025

Commune de Tourouvre-au-Perche : **Création d'un poste d'Agent de Maîtrise pour le poste du Responsable du Service Technique**

Le Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 article 34 et suivants du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les crédits budgétaires alloués au chapitre 012 (Charge de personnel et frais assimilés) du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission du Personnel de la commune de Tourouvre-au-Perche en date du 02/11/2021

Vu la délibération n°2022-01-08 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire notamment pour prendre toute décision concernant la création d'un poste d'Agent de Maîtrise pour le poste du Responsable du Service Technique, à temps complet, et dans la limite des crédits budgétaires votés par le conseil municipal,

Considérant le tableau des effectifs au 26 janvier 2022,

Considérant qu'il est opportun d'accepter la modification du tableau des effectifs ci-dessous, après recrutement de l'agent Responsable du Service Technique,

Considérant qu'il est opportun d'accepter la création d'un poste d'Agent de Maîtrise pour le poste du Responsable du Service Technique à temps complet,

Filière Technique :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Technique	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Technique	C	4h00	0,11
0	0	Adjoint Technique	C	2h00/mois	0,01
0	0	Adjoint Technique	C	15h00/mois	0,10
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique	C	35h00	0,99
Contrat aidé	Contrat aidé	Adjoint Technique	C	25h00	0,71
		Adjoint Technique	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h00	0,20
0	0	Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	7h30	0,21
1		Agent de maîtrise	C	35h00	1,00
				E.T.P.=	11,77

Filière administrative :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint Administratif	C	17h15	0,49
0	0	Adjoint Administratif	C	17h30	0,50
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	35h00	1,00
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	10h00	0,29
0	0	Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	15h00	0,43
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	20h30	0,59
0	0	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	26h00	0,74
0	0	Rédacteur Principal 2ème classe	B	14h00	0,40
0	0	Rédacteur Principal 1ère classe	B	35h00	1,00
E.T.P.=					7,44

Filière Animation :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Adjoint d'Animation	C	35h00	1,00
0	0	Opérateur Activités Physiques et Sportives	C	8h17	0,24
E.T.P.=					1,24

Filière Police :

Création	Suppression	Grade	Catégorie	Temps de travail	Equivalent Temps Plein
0	0	Brigadier Chef Principal	C	35h	1
E.T.P.=					1

Total Global E.T.P.=	21,44
-----------------------------	--------------

Décide d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé ci-dessus qui prendra effet à compter du 01/03/2022.

DELIBERATION 2022-03-01

Vote du compte administratif 2021 du budget principal

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal conforme au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Christian DUGUET, 3ème adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	1 824 472.02
RECETTES 2021	2 368 876.89

Résultat 2021	544 404.87
Résultat fin 2020	703 474.23
Résultat cumulé	1 247 879.10

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	778 386.79
RECETTES 2021	720 738.74

Résultat 2021	-57 648.05
Résultat fin 2020	54 405.76
Résultat cumulé	-3 242.29

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2022-03-02

Vote du compte administratif 2021 du budget Lotissement Juchereau

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Lotissement Juchereau conforme au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Christian DUGUET, 3ème adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Lotissement Juchereau de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	25 833.34
RECETTES 2021	25 833.34

Résultat 2021	0,00
Résultat fin 2020	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	5 983.00
RECETTES 2021	5 983.00

Résultat 2021	0.00
Résultat fin 2020	0.00
Résultat cumulé	0.00

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

DELIBERATION 2022-03-03

Vote du compte administratif 2021 du budget Lotissement Les Touches

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Lotissement Les Touches conforme au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Christian DUGUET, 3^{ème} adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	167 945.72
RECETTES 2021	167 945.72

Résultat 2021	0,00
Résultat fin 2020	0,00
Résultat cumulé	0,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	167 945.72
RECETTES 2021	167 945.72

Résultat 2021	0.00
Résultat fin 2020	43 615.28
Résultat cumulé	43 615.28

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif, Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

DELIBERATION 2022-03-04

Vote du compte administratif 2021 du budget Commerce 17 rue du 13 Août 1944

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 conforme au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Christian DUGUET, 3ème adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	1 978.00
RECETTES 2021	11 702.26

Résultat 2021	9 724.26
Résultat fin 2020	12 929.27
Résultat cumulé	22 653.53

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	0.00
RECETTES 2021	0.00

Résultat 2021	0.00
Résultat fin 2020	1 127.00
Résultat cumulé	1 127.00

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,

Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2022-03-05

Vote du compte administratif 2021 du budget Commerce 21 rue du 13 août 1944

Vu le code des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 conforme au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le conseil de la commune de Tourouvre-au-Perche réuni sous la présidence de Monsieur Christian DUGUET, 3ème adjoint au maire, délibère sur le compte administratif du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Franck POIRIER, Maire de la commune de Tourouvre-au-Perche, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel est résumé comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2021	11 282.06
RECETTES 2021	25 948.01

Résultat 2021	14 665.95
Résultat fin 2020	-3 051.38
Résultat cumulé	11 614.57

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2021	248 601.92
RECETTES 2021	235 982.50

Résultat 2021	-12 619.42
Résultat fin 2020	-6 441.78
Résultat cumulé	-19 061.20

Constate, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2021 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
Décide, à l'unanimité, d'annuler les crédits mentionnés sur le compte administratif,
Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2022-03-06

Approbation du compte de gestion 2021 du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget principal 2021 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022-03-07

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Lotissement Juchereau

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Juchereau 2021 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissement Juchereau dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022-03-08

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Lotissement Les Touches

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget Lotissement Les Touches 2021 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget Lotissement Les Touches dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022-03-09

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 - 2021 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget commerce 17, rue du 13 août 1944 dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022-03-10

Approbation du compte de gestion 2021 du budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget commerce 21, rue du 13 Août 1944 - 2021 ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget commerce 21, rue du 13 août 1944 dressé pour l'exercice 2021, par Monsieur Nicolas DABET et Mme Christine BOURBAO, comptables, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DELIBERATION 2022-03-11

Affectation des résultats du budget principal

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021 ce jour, Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 1 247 879.10 € et un déficit d'investissement de 3 242.29 € et un solde de RAR de – 1 142 170 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	102 466.81 €
001	Déficit d'investissement reporté	3 242.29 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 145 412.29 €

DELIBERATION 2022-03-12

Affectation des résultats du budget Lotissement Les Touches Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Lotissement Les Touches de l'exercice 2021, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le budget Lotissement Les Touches présente un résultat de fonctionnement de 0.00€ et un excédent d'investissement de 43 615.28 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

N° compte	Intitulé	Montant
001	excédent d'investissement reporté	43 615.28 €

DELIBERATION 2022-03-13

Affectation des résultats du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget Commerce 17, rue du 13 Août 1944 de l'exercice 2021, ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le budget commerce 17, rue du 13 Août 1944 présente un excédent de fonctionnement de 22 653.53 €, et un excédent d'investissement de 1 127.00 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	22 653.53 €
001	Excédent d'investissement reporté	1 127.00 €

DELIBERATION 2022-03-14

Affectation des résultats du budget Commerce 21, rue du 13 Août 1944 Tourouvre

Le conseil municipal de la commune de Tourouvre-au-Perche,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget commerce 21, rue du 13 août 1944 de l'exercice 2021 ce jour,

Considérant que les écritures sont régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le budget principal présente un excédent de fonctionnement de 11 614.57 € et un déficit d'investissement de 19 061.20 € et un solde de RAR de 9819 €

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

N° compte	Intitulé	Montant
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 372.37 €
001	Déficit d'investissement reporté	19 061.20 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	9 242.20 €

DELIBERATION 2022-03-15

Vote du budget Lotissement Les Touches – année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget Lotissement Les Touches 2022 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 197 946€

et

- recettes prévues à hauteur de 197 946€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 211 561€

et

- recettes prévues à hauteur de 211 561€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget Lotissement Les Touches 2022 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2022-03-16

Vote du budget Commerce 17, rue du 13 août 1944 - année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2022 du commerce 17, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 26 561€

et

- recettes prévues à hauteur de 26 561€

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 10 000€

et

- recettes prévues à hauteur de 10 000€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget 2022 du commerce 17, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2022-03-17

Vote du budget Commerce 21, rue du 13 août 1944 - année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente les propositions du budget 2022 du commerce 21, rue du 13 août 1944 en faisant lecture des sections de fonctionnement et d'investissement.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 26 380€

et

- recettes prévues à hauteur de 26 380€

-

La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

- dépenses prévues à hauteur de 61 395€

et

- recettes prévues à hauteur de 61 395€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget 2022 du commerce 21, rue du 13 août 1944 tel que présenté supra.

DELIBERATION 2022-03-18

Budget principal – Décision modificative n°2 du BP 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif principal 2022,

Vu le certificat administratif n°1 portant transfert de crédits : caution location immeuble au 5 rue du 13 août 1944 – Tourouvre , décision modificative n°1 ; comme suit :

Compte débité :

- article n°21311 (constructions bâtiments administratifs : -550.00€

Compte crédité :

- article n°275 (dépôts et cautionnement versés) +550.00€

Vu la délibération n° 2022-03-11 en date du 22 mars 2022 portant sur l'affectation des résultats du budget principal,

M. le Maire expose les restes-à-réaliser (RAR) en dépenses et recettes, la reprise des résultats suite à l'affectation de l'année 2021, les opérations d'investissement nouvelles, les dépenses de fonctionnement : subvention de fonctionnement au budget commerce 21, rue du 13 août 1944, les provisions et l'attribution de compensation communautaire.

Considérant qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires,

M. le Maire propose la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2022, ci-annexée.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 466,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	102 466,00 €
D-739211 : Attribution de compensation	0,00 €	28 570,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	28 570,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 218,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	40 218,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux états à caractère administratif	0,00 €	16 908,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0,00 €	13 092,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	3 678,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	3 678,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	102 466,00 €	0,00 €	102 466,00 €

 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 243,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	3 243,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 218,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 218,00 €
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 827,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 145 412,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 220 239,00 €
R-1323-98 : ROND POINT RANDONNAI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 575,00 €
R-13461-100 : RESEAU CHALEUR BOIS TOUROUVRE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 771,00 €
R-13461-103 : IMMEUBLE RUE DE LA VERRERIE LGTS SOCIAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	38 443,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188 589,00 €
D-202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	0,00 €	3 510,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	380,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 890,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0,00 €	306 670,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	306 670,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains bâtis	0,00 €	1 752,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2116 : Cimetière	0,00 €	5 487,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	36 073,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138 : Autres constructions	0,00 €	47 069,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	8 368,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	38 948,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	166 897,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100 : RESEAU CHALEUR BOIS TOUROUVRE	0,00 €	370 635,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-103 : IMMEUBLE RUE DE LA VERRERIE LGTS SOCIAUX	0,00 €	410 140,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-92 : Maison Guilmeau/brassens	0,00 €	1 280,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-98 : ROND POINT RANDONNAI	0,00 €	142 051,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	44 460,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	968 546,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458102 : Lotissement Le Bogneu Tourouvre	0,00 €	22 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458102 : Lotissement Le Bogneu Tourouvre	0,00 €	22 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-458103 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	494 307,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458103 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	494 307,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458202 : Lotissement Le Bogneu Tourouvre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
TOTAL R 458202 : Lotissement Le Bogneu Tourouvre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €
R-458203 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	494 307,00 €
TOTAL R 458203 : VRD14 LOGEMENTS SOCIAUX LE PARC, LE BUISSON et ROUTE DE STE ANNE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	494 307,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 965 953,00 €	0,00 €	1 965 953,00 €
Total Général		2 068 419,00 €		2 068 419,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2022, telle que ci-dessus.

DELIBERATION 2022-03-18-2

Vote des subventions versées par la commune

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les crédits portés au budget principal de l'exercice de 2022,

Vu l'avis de la commission « Associations, sports et jeunesse » réunie en amont de la présente réunion du conseil municipal,

Monsieur le Maire expose les différentes demandes de subventions agrégées par la commission exposée ci-dessus,

Monsieur DEVISE Gérard, expose qu'il convient de respecter le montant de 60 000€ voté au budget primitif de l'exercice 2022. En 2021 la dépense, en période de pandémie COVID, est portée à 41612€. De nouvelles associations se sont créées en 2021 et les propositions d'activités reprennent en 2022 (période hors COVID). Madame MARTIN Jocelyne regrette que la subvention versée au CLIC soit diminuée de moitié (100€ en 2022) par rapport à l'année dernière, il s'agit d'un organisme qui joue un rôle social et de conseil auprès des personnes âgées et leur famille ; son fonctionnement dépend pour beaucoup de subventions de tiers.

Monsieur DEVISE Gérard, expose qu'il est en projet la création d'un office municipal du sport et des associations. Cette association aurait pour but de créer un lien entre les différentes associations de la commune (44 associations recensées). Deux réunions de présentation ont eu lieu en mars, les présidents et présidentes des associations y ont présenté leur structure et leurs différentes activités ; le projet a rencontré un écho favorable lors des deux assemblées. Il convient de poursuivre la réflexion et de présenter lors d'un prochain conseil municipal le projet dans sa globalité.

SUBVENTIONS TOUROUVRE AU PERCHE 2022

N°	ORGANISMES	SUBVENTIONS 2021	PROPOSITION 2022	OBSERVATIONS
1	Les Badistes de l'étoile (badminton Tourouvre)	300 €	200 €	
2	Société de pêche de Randonnai	2 000 €	4 000 €	
3	Club Athlétique de Tourouvre Section judo	3 000 €	3 000 €	Subvention complémentaire en sus : si nouvelles activités
4	Club Athlétique de Tourouvre Section Pétanque	400 €	300 €	
5	Club Athlétique de Tourouvre Section Tennis	0 €	0 €	
6	L'étoile du Perche Foot Tourouvre/Randonnai	5 400 €	8 500 €	
7	Section VTT de Randonnai	2 700 €	2 500 €	
8	Section gymnastique de Randonnai	500 €	0 €	
9	Section Tennis de Randonnai	0 €	0 €	
	Section Club football	3 700 €	0 €	
	USR Comité Directeur (noël + frais de compte)	700 €	0 €	
10	Les vikings-baby foot de Randonnai	250 €	250 €	
11	Comité de jumelage de Tourouvre/Freinsteineau	500 €	1500	500 € 1er acompte + 1000 € si manifestations en 2022
12	Harmonie de Randonnai	2 500 €	2 500 €	
13	FNACA du Canton de Tourouvre (anciens d'Algérie)	150 €	150 €	
14	ACPG-CATM de Tourouvre (anciens Afrique du Nord)	150 €	150 €	
15	Club de la Beugeardièrre de Randonnai	400 €	0 €	
16	Club de l'Amitié Tourouvraine	400 €	400 €	
17	Club de détente et de Loisirs de Lignerolles	400 €	0 €	
18	Décofolies de Randonnai	0 €	5 000 €	
19	Country Road 61 (danse country)	500 €	500 €	
20	Comite des fêtes d'Autheuil	700 €	500 €	
21	Comité des fêtes de Tourouvre	0 €	5 000 €	
22	Comite des fêtes de Bubertré	0 €	0 €	
23	Comité des fêtes de La Poterie au Perche	700 €	500 €	
24	Lignerolles Animations	0 €	500 €	
25	Comité des fêtes de Champs	0 €	0 €	
26	Comité des fêtes de Randonnai Guinches et bamboches animations	0 €	500 €	
27	Loisirs Amitié Culture de Prépotin	0 €	500 €	
28	APE les Amis de l'école de Randonnai	595 €	714 €	7 €/enfant (102 en 2022)
29	APE de l'école de Tourouvre	1 022 €	1 015 €	7 €/enfant (145 en 2022)
30	Club Mémoire Haut Perché	500 €	250 €	
31	Les passeurs de mémoire Tourouvre 13 août 1944	0 €	250 €	
32	Un don pour la vie	350 €	350 €	
33	Association cantonale des Clubs d'Aînés Ruraux de Tourouvre (ACCART)	300 €	300 €	
34	Sème ta graine	0 €	0 €	
35	CEPAN (Chemin de l'étoile du Perche, Art et Nature)	500 €	1 000 €	
36	Association des Anciens élèves de Tourouvre	0 €	0 €	
37	Patrimoine & Culture d'Autheuil	3 000 €	2 500 €	
38	Amicale des sapeurs pompiers	1 000 €	800 €	
39	Secours catholique Paroisse Sainte Anne	550 €	500 €	
40	Les Baladins	500 €	0 €	
41	Les couleurs culturelles du Perche	0 €	250 €	

N°	ORGANISMES	SUBVENTIONS 2021	PROPOSITION 2022	OBSERVATIONS	
42	SPA	1 250 €	1 000 €	Délibération n°11-11-2021	
43	La Main à la Patoune	400 €	400 €		
44	Prévention Routière	100 €	100	Attribution si prestations aux écoles	
45	Clic du Perche	200 €	100 €		
46	CROIX ROUGE FRANCAISE-DT 61 Antenne Mortagne	100 €	0 €		
47	Lutite-Ass lutte contre l'illettrisme	150 €	100 €		
48	La banque alimentaire d'ALENCON	500 €	200 €		
49	ADMR Longny les Villages	100 €	100 €		
50	ADMR Mortagne-Bazoches	100 €	100 €		
51	UNA du Perche	500 €	500 €		
52	ARRAPA (Radio amateur Rai)	150 €	150 €		
53	ASSPERCHE (Association de Sauvegarde du Petit Patrimoine)	300 €	300 €		30 €/commune déléguée
54	Perche Canada	900 €	800 €		
55	Amicale Personnel Communal et Intercommunal des Hauts du Perche	700 €	0 €		
56	MJC de Longny au Perche	0 €	0 €		
57	ACT Société de chasse	250 €	150 €		
58	Amicale de la Commauche	250 €	150 €		
59	Union vélocipédique Rai	1 000 €	800 €		
60	Les Musicales de Mortagne au Perche	500 €	800 €		
61	Ecole de musique de Mortagne au Perche	0 €	0 €		
62	BTP-CFA ST PATERNE	0 €	0 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti Pas de demande à ce jour	
63	3 IFA Centre Formation des apprentis d'Alençon	240 €	270 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti Pas de demande à ce jour	
64	Ecole des travaux publics de Normandie d'Alençon	0 €	0 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti Pas de demande à ce jour	
65	CFA Le Mans	120 €	0 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti Pas de demande à ce jour	
66	MFR de Sorigny	30 €	30 €	Subvention accordée à hauteur de 30 €/apprenti	
67	Parents élèves Soligny La Trappe (Pierre Perret)	35 €	0 €	7 €/enfant (5 en 2021) : Pas de demande en 2022	
68	Parents élèves d'Irai (Comité de la Neige)	70 €	42 €	7 €/enfant (6 en 2022)	
69	Festivités des Hauts du Perche	0 €	1 000 €		
	Subv voyages scolaires	0 €	5 000 €		
	Réserve pour autres subventions demandées dans l'année 2022 (Office des Sports et associations)		3 000 €		
	Autre réserve		529 €		
	TOTAL	41 612 €	60 000 €		
	Muséales de Tourouvre au Perche	3 300 €	3 300 €	Délibération N°2021-12-05 Vote du Budget Primitif 2022 Compte 657358	
	Budget annexe - commerce n°21 rue du 13 août 1944 – Tourouvre (recette au compte 757)		16 908.00€	Budget principal 2022 : dépense prévue au compte 657363	

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DEICIDE l'attribution de subventions et dotations comme indiqué ci-dessus**

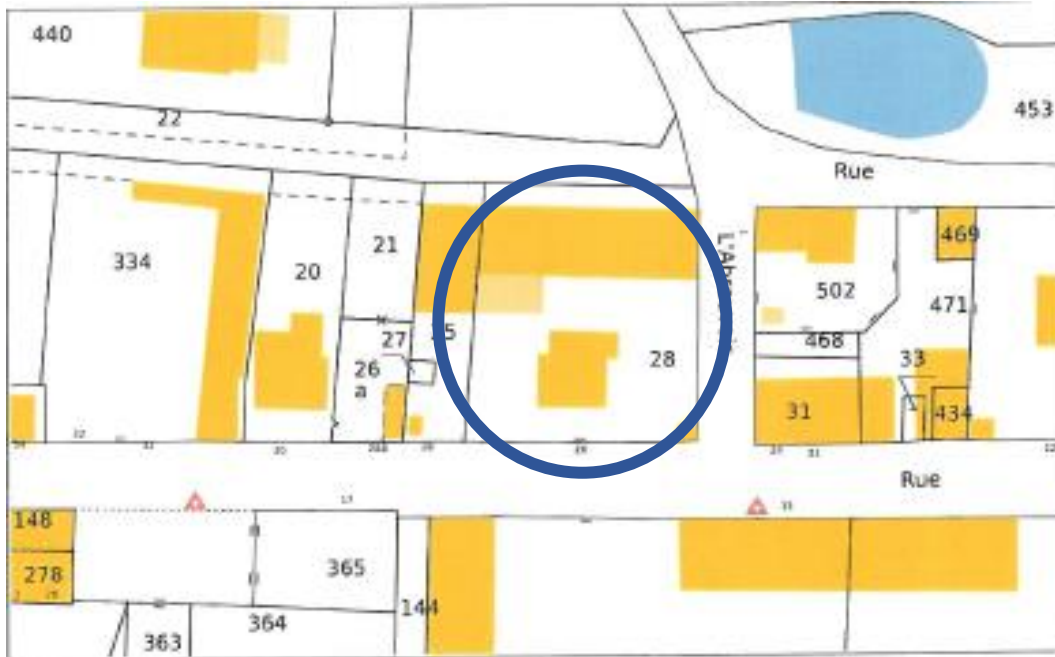
DELIBERATION 2022-03-18-3

Déclaration de cession d'un fonds artisanal sur la commune déléguée de Tourouvre : droit de préemption communal

Vu la délibération du 12 mai 2011 de la commune de Tourouvre portant « instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur une partie du territoire de la commune de Tourouvre »,
Vu la déclaration de cession d'un fonds artisanal déposé le 28 février 2022 par Maître DECAEN Catherine, en qualité de mandataire,

Considérant l'activité économique (entreprise individuelle de mécanique et vente de carburant) située au n°26 rue du Québec sur la commune déléguée de Tourouvre,

Monsieur le Maire expose ladite demande aux membres du conseil municipal.



Monsieur DUGUET Christian précise dans le cadre d'un aménagement urbain du bourg de Tourouvre (Muséales et liaison vers l'étang des fontaines) l'acquisition du garage serait une opportunité. Monsieur PETIT Bruno confirme que la perspective devant les Muséales serait intéressante.
Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la cession du fonds artisanal uniquement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à une Abstention et 30 voix Pour
DECIDE de ne pas préempter sur le fonds artisanal exposé ci-dessus**

Mesdames LAMARRE Nicole et VIELJEUX Georgina, Monsieur AGIN Didier quittent la salle

DELIBERATION 2022-03-19

Délibération sur la mise en place d'un régime d'équivalence horaire de nuit

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une visite périodique de sécurité du gîte communal situé sur la commune déléguée de Tourouvre, la commission départementale de sécurité, s'est rendu sur les lieux le 25 février 2022 ; et en a découlé l'obligation de mise en place de prestations et de travaux de mise aux normes du système de sécurité incendie de catégorie A, sous peine de fermeture administrative.

Madame DJENNADI Virginie informe que de surcroît la commune devra mettre en place une administration et une surveillance durant l'exploitation du site (nuit et jour), un agent devra être en charge de l'application de ces prescriptions de sécurité. Des nuitées aux abords du site sont obligatoirement faites dans un périmètre d'intervention présenté par la commission départementale de sécurité. Des travaux de mises aux normes de l'établissement sont nécessaires et une loge dédiée aux permanences de jour et de nuit est mobilisée, en l'occurrence le local actuellement mis à disposition du Comité des fêtes de Tourouvre. Des travaux de mise aux normes et d'administration du gîte sont à prévoir avec une exécution avant le 29 mars (date de la contre visite). Un avis définitif sera rendu le 31 mars prochain.

Madame ENGRAND Corinne et Monsieur MANNOURRY Christophe regrettent qu'aucune communication n'ait été faite à ce sujet aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire expose que la situation d'urgence imposait une réactivité quasi immédiate quant à la prise de décisions sécuritaires : travaux de 2 déports du système de sécurité incendie, contrats de vérification incendie avec des prestataires, formation des intervenants sur le site, ...). Aussi de nombreuses réservations ont été prises dès le mois d'avril prochain et des arrhes ont été encaissés. Dans le cadre de la politique de tourisme (labels Village étape et Station verte) la commune se soit de pérenniser ses infrastructures.

Madame DJENNADI précise que 60% de la clientèle du gîte est locale, aussi les commerces de proximité bénéficient indirectement de la fréquentation de cette structure.

Madame BEAUDOIRE Céline souhaite une meilleure communication des affaires communales au sein du conseil municipal, la commission « communication » devra travailler sur le sujet.

Monsieur MANNOURRY Christophe demande dans quel nouveau local sera mis à disposition le Comité des fêtes de Tourouvre.

Madame DJENNADI indique qu'une réflexion est menée pour que les 3 garages situés rue du 8 mai 1945 soient réaménagés.

Madame ENGRAND Corinne demande qu'un tableau exhaustif des dépenses nouvelles soit transmis, que la fiche de poste de l'agent en charge du site soit étudiée attentivement.

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Le juge administratif précise qu'il résulte des dispositions du code général des collectivités territoriales qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements, de régler l'organisation de leurs services et, notamment, de fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel,

Considérant que dans ce cadre, il appartient aux organes délibérants de fixer des équivalences en matière de durée du travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions,

Considérant qu'une délibération doit fixer des équivalences en matière de durée du travail ou définir des modalités particulières de prise en compte du travail de nuit,

Sous réserve de l'avis du comité technique du Centre de Gestion de l'Orne,

Le Maire propose :

L'institution d'un régime d'équivalence horaire, pour assurer toute mission de nuit du personnel communal,

EMPLOI CONCERNES :

Gardien d'un ERP

REGIME D'EQUIVALENCE :

Nuit de 22h à 7h : forfait de 3h

BENEFICIAIRES :

Aux agents titulaires ou stagiaires,

Aux agents contractuels (de droit public et privé)

Aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet,

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, à 7 abstentions et 24 Voix Pour :

- **ACCEPTE de fixer un régime d'équivalence horaire, pour assurer toute mission de nuit du personnel communal,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2022-03-20

Opération de travaux de démolition totale de deux maisons rue de Sainte Anne et partielle d'une maison rue de la mairie à Randonnai sur la commune déléguée de Randonnai

Lot 3 Gros œuvre : avenant n°2

Vu la délibération n°2021-06-02 du 29 juin 2021 portant sur l'opération de travaux de démolition totale de 2 maisons rue de Sainte Anne et partielle d'une maison rue de la mairie à Randonnai :

attributions des lots 1 à 3,

Vu la décision n°2021-087 du 22 juillet 2021 portant sur l'opération de travaux exposée ci-dessus : attribution du lot 4,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à un ajustement des prestations du lot 3 Gros œuvre - Avenant n°2 :

- Travaux de maçonnerie aux immeubles situés au n°1 rue de la Mairie et au n°2 Route de Sainte Anne : une moins-value de 8640.00€ HT

- Travaux de maçonnerie à l'immeuble situé au n°4 Route de Sainte Anne : une plus-value de 8640.00€ HT

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière au marché public du lot n°3 Gros œuvre.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant n°2 exposé ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATION 2022-03-21

Eclairage public au lieu-dit Les Croix chemins - Tourouvre

Vu la délibération n°2021-02-12 du 10 février 2021 portant « Eclairage public : modification des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public »,

Vu l'arrêté municipal n°2021-04-15 du 27 avril 2021 portant réglementation de l'éclairage public sur la commune de Tourouvre au Perche,

Monsieur le Maire expose la demande de l'établissement TILILA (restaurant routier) concernant l'amplitude horaire de l'éclairage public au lieu-dit Les Croix Chemins sur la commune déléguée de Tourouvre, à savoir un éclairage en nuitée complète.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable à ce que l'éclairage public au lieu-dit Les Croix Chemins sur la commune déléguée de Tourouvre soit maintenue en nuitée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.**

DELIBERATIONS 2022-03-22-1 ET 2022-03-22-2

Communauté de communes des Hauts du Perche

Modification des statuts, reformulation de l'intérêt communautaire

Fixation du montant des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose que les sujets ont été présentés lors la réunion du Conseil Municipal du 24 février 2022, il convient dès à présent de délibérer sur ces points.

Les documents ont été transmis aux membres du conseil municipal.

- **Modification des statuts, reformulation de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Sous-Préfet par courrier du 28 février 2022 aborde deux points de vigilance des services de l'Etat qui concernent la définition d'intérêt communautaire en matière de voirie (exclusion de la compétence intercommunale de la CDC des éléments accessoires : trottoirs, places de stationnement, parkings et autres espaces publics) et en matière d'éclairage public (la CDC est compétente en matière d'investissement uniquement). Il conviendra à la Communauté de communes de redéfinir ces deux points de compétence.

Monsieur le Maire indique dans ce contexte qu'il convient de délibérer sur les nouveaux statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche au vu de la transmission faite par Monsieur le Président le

31 janvier 2022 (courrier réceptionné le 3 février 2022) ; il conviendra de débattre au sein de la CDC des différents points abordés supra.

- **Fixation du montant des attributions de compensation**

Vu la délibération n°2022.01.003 du 27 janvier 2022 du conseil de la Communauté de communes des Hauts du Perche portant «fixation du montant des attributions de compensation»,

Vu le rapport de la CLECT de la CDC des Hauts du Perche en date du 26 juin 2019 ET les documents de travail de la CLECT réunie le 10 novembre 2021,

Vu le tableau des attributions de compensation proposées par la CDC des Hauts du Perche (délibération du 27/01/2022 exposée ci-dessus).

Monsieur le Maire rappelle que bon nombre de compétences sont exercées par la CDC et qu'il convient de trouver un équilibre de financement entre collectivités afin de poursuivre des opérations d'investissement sur le territoire et expose la nouvelle dépense d'attribution de compensation affectée à la commune de Tourouvre au Perche, d'un montant de 28570€. Il convient de prévoir cette nouvelle dépense au budget principal de l'exercice 2022 (Décision modificative n°2)

DELIBERATION 2022-03-22-1

Modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Longny-au-Perche et de la Communauté de communes du Haut Perche,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 6 septembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code de transport, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code,

Vu la délibération 2022.01.001 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Hauts-du-Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes,

Considérant la notification faite par la Communauté de communes des Hauts-du-Perche aux communes membres,

Ces dernières sont à leur tour, appelées à délibérer sur ce principe dans les trois mois et à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de l'EPCI).

Il convient d'approuver par délibération concordantes la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts du perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération et exposée en séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes des Hauts du Perche, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.**

Votants : 31 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 5

DELIBERATION 2022-03-22-2

Fixation du montant des attributions de compensation.

Vu la délibération n°2019.10.245, approuvant le rapport de l'évaluation des charges transférées établi par la CLECT de la CDC des Hauts du Perche le 26 juin 2019 et transmis aux communes le 4 juillet 2019.

Vu la délibération de la CDC des Hauts du Perche n°2019.10.246 fixant le montant des attributions de compensation,

Vu le courrier de la Préfète de l'Orne du 27 janvier 2020, constatant le fait que les attributions de compensation telles que définies par le conseil communautaire étaient contraire aux dispositions légales.

Vu la délibération 2022.01.003 du conseil communautaire de la CDC des Hauts du Perche, du 27 janvier 2022, portant sur la révision des montants des attributions de compensation.

Il convient, sur la base du document remis à l'ensemble des conseillers communautaires lors de la séance du conseil du 15 décembre 2021, issu des travaux de la CLECT et du bureau communautaire, d'arrêter et

fixer de nouvelles attributions de compensation pérennes, ne pouvant évoluer qu'uniquement lors de chaque transfert de compétence ou en cas de révision des conditions fixées par le législateur.

Ces nouveaux montants, à verser par les communes de la Communauté de Communes des Hauts du perche, sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel :

- la fixation du montant des attributions de compensation révisé est fixée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire,
- chaque commune intéressée devra délibérer à la majorité simple sur le montant révisé,
- cette délibération doit viser le dernier rapport de la CLECT.

Tableau des attributions de compensation fixées par délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2022

Commune	Attribution de compensation (€) avant vote du conseil communautaire	Nouvelle Attribution de compensation (€)
BEAULIEU	0	2 560
BIZOU	- 113	0
L'HÔME CHAMONDOT	2 790	0
LONGNY LES VILLAGES	138 025	34 798
LE MAGE	5 467	3 296
LES MENUS	1 380	0
LE PAS SAINT L'HOMER	5 840	1 416
CHARENCEY	0	8 091
TOUROUVRE AU PERCHE	0	28 570
LA VENTROUZE	0	1 269
TOTAL	153 389	80 000

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la révision du montant des attributions de compensation comme définie dans le tableau exposé supra.

Votants : 31 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 5

DELIBERATION 2022-03-23

Désignation des délégués siégeant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région du Pays d'Ouche

Vu la délibération n°2020-06-014 du 11 juin 2020 portant « désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Ouche » :

Titulaires : Gueugnon Jean-Edouard et Radiguet Angéline

Vu la note de la Préfecture de l'Orne du 22 février 2022 :

« Par délibération, vos assemblées délibérantes ont procédé à l'élection des délégués appelés à siéger au SIA du Pays d'Ouche. Des suppléants ont également été élus alors que les statuts du syndicat en question n'ont pas prévu l'élection de suppléants. En conséquence, et afin de sécuriser le fonctionnement du syndicat, je vous remercie de bien vouloir, lors d'une prochaine séance, informer votre conseil et reprendre une délibération ne mentionnant que les titulaires. »

Monsieur le Maire expose qu'il convient de préciser la désignation des titulaires au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Ouche ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région du Pays d'Ouche :

Monsieur GUEUGNON Jean-Edouard

Madame RADIGUET Angéline

DELIBERATION 2022-03-24-1

Mairie déléguée de LA POTERIE AU PERCHE :

- Modification du prix de vente de l'immeuble communal situé au centre bourg (presbytère)

Monsieur le Maire expose qu'il convient de poursuivre le projet de cession d'un immeuble vacant sur la commune déléguée de LA POTERIE AU PERCHE.

Par délibération n°2021-04-11 du 13 avril 2021, le prix de vente dudit immeuble était fixé à hauteur de 150 000€ net vendeur.

Madame MARTIN Valérie, expose que les visites effectuées n'ont donné aucune proposition d'achat, il convient de baisser le prix de vente à hauteur de 130 000€ net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le prix de vente du bien exposé ci-dessus à hauteur de 130 000€ net vendeur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-03-24-2

Mairie déléguée de LA POTERIE AU PERCHE

Modification du tarif de location de la salle communale

Vu la délibération n°15.01.2016 du 14 janvier 2016 portant sur les tarifs des locations de salle applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTIN Valérie qui expose qu'il convient de modifier le tarif de location de la salle des fêtes (actuellement : location le week end : 50€ + forfait location de vaisselle : 20€ + Caution : 100€), comme suit :

Location le week-end : 50€ + 10€ pour l'utilisation du chauffage

Les autres tarifs demeurent inchangés (vaisselle, caution)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer le nouveau tarif exposé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

DELIBERATION 2022-03-25

Mairie déléguée de Tourouvre :

Mise à disposition du logement communal situé au n°21 rue du 13 août 1944

En mémoire de la tragédie survenue en août 1944 sur la commune déléguée de Tourouvre et au regard des événements politiques en Ukraine, de l'afflux de réfugiés sur le continent, Monsieur le Maire propose de mettre à disposition le logement communal vacant situé au n°21 rue du 13 août 1944 à Tourouvre. Monsieur le Maire précise qu'un appel au don serait à lancer pour meubler ce logement (mobilier, vaisselle, autres).

Monsieur DUGUET Christian rappelle que des familles sont également dans le besoin sur le territoire et qu'il conviendrait de privilégier l'hébergement des réfugiés par les bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire répond que les bailleurs sociaux et le Département de l'Orne sont déjà mobilisés effectivement sur le territoire de l'Orne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de mettre à disposition le logement communal situé au n°21 rue du 13 août 1944 à Tourouvre dans le cadre du dispositif d'hébergement de réfugiés ukrainiens coordonné par la Préfecture.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite à bonne fin du dossier.

Votants : 31 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 1

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Les échelles RIFFAULT de Tourouvre a été nominée au concours organisé par la Région dans la catégorie Développement/Export des trophées de l'Economie Normande 2022. Les lauréats seront récompensés en mai prochain.

Monsieur le Maire informe de l'analyse des offres qui concerne la consultation pour l'entretien des espaces verts des communes déléguées d'Autheuil, Bivilliers, Bubertré, Champs, Lignerolles, La Poterie au Perche et Prépotin,

PRESTATAIRE	LOT	Montant € HT	Montant € TTC
LEGAY	1 -Autheuil	5 300 €	6 360 €
LEGAY	2-Bivilliers	4 300 €	5 160 €
LEGAY	3-Bubertré	6 100 €	7 320 €
LEGAY	5-Champs	4 800 €	5 760 €
PRESTATAIRE	LOT	Montant € HT	Montant € TTC
LEGAY	6-Lignerolles	9 000 €	10 800 €
LEGAY	7-La Poterie au Perche	5 700 €	6 840 €
LEGAY	8-Prépotin	3 800 €	4 560 €
SARL ESPACES VERTS ET PARCS	4 -Bresolettes	1 255 €	1 506 €

Monsieur le Maire informe qu'une parcelle d'environ 2ha est proposée à la vente, située sur la commune déléguée de Tourouvre. Celle-ci est proche du projet de construction de la future gendarmerie. Au PLUI y est d'ailleurs réservé une zone de rétention d'eau. Les conseillers municipaux demandent que Monsieur le Maire poursuive les négociations.

Madame LESSIRARD indique que le prochain chantier participatif aura lieu le 26 mars sur la commune déléguée d'AUTHEUIL ; des travaux de remise en état d'un pont qui enjambe la Commeauche y seront effectués ; l'ensemble des conseillers municipaux est invité à y participer.

La séance est levée à 21h00